



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Service d'Appui aux Ressources Humaines 1

AIDE A LA CAUTION

- Dispositif 1** = Raisons familiales, de santé, de non renouvellement de bail par le propriétaire
- Dispositif 2** = Lié à une 1^{ère} nomination de fonctionnaire

Bureau de l'action sociale

POUR LA GIRONDE :

Affaire suivie par :
Estelle MAISSE
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 48)
Mél : estelle.maisse@ac-bordeaux.fr

POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS :

Affaire suivie par :
Marc RICARDEAU
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 44 78)
Mél : marc.richardeau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Mél :

N° INSEE + Clé :

Nom de naissance – Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : ___/___/_____

Adresse personnelle : _____

Téléphone :

Portable :

Situation de famille (cocher la case correspondante) :

- Célibataire Marié(e) Pacs - Union libre
- Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Fonction :

Etablissement d'exercice :

Adresse :

Situation administrative de l'année scolaire précédente (pour les 1^{ères} nominations uniquement) :

- Contractuel Stagiaire Autre

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom – Prénom :

Profession :

Lieu d'exercice :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Enfant(s)		Date de naissance	Age
Nom	Prénom		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Pour les 2 dispositifs (non cumulables)

- 1 copie de l'avis d'impôt sur le revenu reçu au cours de l'année de la demande (N-1)
- 1 relevé d'identité bancaire ou postal dont les coordonnées sont identiques à celles qui figurent sur votre bulletin de salaire
- 1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession
- 1 photocopie du livret de famille dans son intégralité ou de la carte d'identité pour les célibataires sans enfant
- 1 copie intégrale du bail

Pour le dispositif 1

- Tout document justifiant du changement de situation familiale ou de problèmes de santé
- Dans le cas d'un non renouvellement de bail, joindre l'attestation du propriétaire
- Pour les non titulaires 1 photocopie du ou des contrats de travail pour l'année considérée

Pour le dispositif 2

- 1 copie de l'arrêté de nomination et du procès-verbal d'installation signé par l'intéressé et par le supérieur hiérarchique
- 1 copie de l'arrêté de titularisation pour le personnel enseignant uniquement
- 1 justificatif du lieu de domicile précédent
- 1 justificatif des revenus du conjoint ou du concubin à la date de la demande ou copie de la notification récente d'attribution de l'allocation pour perte d'emploi si celui-ci est au chômage

N.B : Dans les cas où les 2 fonctionnaires mariés, concubins ou partenaires d'un Pacte Civil de Solidarité sont concernés par ces dispositions, une seule aide sera attribuée au titulaire du bail. Si le bail est établi aux 2 noms des 2 agents fonctionnaires, le bénéficiaire est l'un ou l'autre d'entre eux désigné d'un commun accord.

DISPOSITIF 1

I - CONDITIONS

- Modification de la composition familiale (pacs, mariage, naissance d'un enfant*, présence d'un ascendant au foyer à titre permanent, séparation, décès)
- Non renouvellement du bail par le propriétaire
- Raison de santé (sans lien avec une mutation)

** le déménagement devra avoir lieu entre le 1^{er} jour du mois civil qui suit la fin du 3^{ème} mois de grossesse et le dernier jour du mois précédent le 3^{ème} anniversaire de l'enfant)*

II - BÉNÉFICIAIRES

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité et rémunérés sur le budget de l'Etat, contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat et ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs, assistants d'éducation, AESH et contractuels des GRETA

III - PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

- **Quotient familial annuel plafonné pour les familles ou les personnes seules avec enfant à charge : 12 400 €**
- **Plafond de ressources mensuelles imposables pour les personnes seules : 1 805 €**

Mode de calcul

Ce quotient familial s'obtient en divisant le revenu brut global, tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal annuel d'impôt sur le revenu reçu au cours de l'année précédant la demande de prestation, par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.

N.B : en cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des 2 concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux et les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.

IV - MONTANT ET FORME DE L'AIDE

Couple et personne seule avec enfant à charge :

- Quotient familial ANNUEL ≤ à 8 875 € 460 €
- Quotient familial ANNUEL compris entre 8 875,01 € et 12 400 € 305 €
(Montant plafonné à 50 % du dépôt de garantie)

Personne seule :

- Ressources MENSUELLES IMPOSABLES ≤ à 1 596 € 460 €
- Ressources MENSUELLES IMPOSABLES entre 1 596,01 € et 1 805 € 305 €
(Montant plafonné à 50 % du dépôt de garantie)

DISPOSITIF 2

I - CONDITIONS

- Première nomination en qualité de fonctionnaire entraînant une obligation de déménager

II - BÉNÉFICIAIRES (rétribués sur le budget de l'État)

- Fonctionnaires stagiaires pour les personnels administratifs, de santé et pour les personnels techniques exerçant dans les services déconcentrés
- Fonctionnaires néo-titulaires pour les personnels enseignants

III - PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES DE LA FAMILLE

- Quotient familial annuel plafonné pour les familles ou les personnes seules avec enfant à charge : 12 400 €
- Plafond de ressources mensuelles imposables pour les personnes seules : 1 805 €

IV - MONTANT ET FORME DE L'AIDE

Couple et personne seule avec enfant à charge :

- Quotient familial ANNUEL ≤ à 8 875 € 460 €
- Quotient familial ANNUEL compris entre 8 875,01 € et 12 400 € 305 €
(Montant plafonné à 50 % du dépôt de garantie)

Personne seule :

- Ressources MENSUELLES IMPOSABLES ≤ à 1 596 € 460 €
- Ressources MENSUELLES IMPOSABLES entre 1 596,01 € et 1 805 € 305 €
(Montant plafonné à 50 % du dépôt de garantie)

Dépôt du dossier et délai

A déposer auprès du Rectorat dans un délai de 3 mois maximum à partir de la date de signature du bail et dans les 12 mois qui suivent la première nomination.
Les dossiers déposés hors délais ne seront pas examinés et feront l'objet d'un retour aux demandeurs.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations
- Articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal -

V - RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Coller ici, de façon détachable, le RIB ou le RIP